

CCAS
DE
VIAS

DECISION DE MADAME LA VICE PRESIDENTE DU CCAS DE VIAS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

R 123-21

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n°2024-006

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un bureau et d'une salle de réunion situés 1 Rue Victor HUGO.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-21,

VU la délibération n°2020-07-09-1c du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente.

CONSIDERANT la demande formulée par Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Agde, aux fins d'occupation d'un bureau et d'une salle de réunion situés au sein du CCAS de la Ville de Vias.

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'accueillir au sein de ses locaux les agents du CCAS d'Agde.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention entre le CCAS de Vias et le CCAS d'Agde pour la mise à disposition d'un bureau et d'une salle de réunion situés au sein des locaux du CCAS de Vias, à destination des personnes qui participeront à l'atelier technique de recherche de logement ainsi que les personnes accompagnées dans leur parcours pour l'insertion et l'emploi.

ARTICLE 2 :

De mettre en œuvre les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et pourra être renouvelée tacitement, sans que la durée puisse excéder au total douze années, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Ainsi fait et décidé le 7 novembre 2024

Madame Pascalé GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le 15/11/2024